
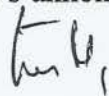


Communiqué de presse

1. Les Groupes Parlementaires UPRONA et FRODEBU-NYAKURI ont été surpris de la programmation précipitée en plénière des projets de loi sur la CVR et la Cour Spéciale de la CNTB pour l'analyse et adoption par l'Assemblée Nationale, ce 17 avril 2014.
2. Au niveau de la CVR, l'analyse de ce projet de loi avait débuté par un dialogue entre les Groupes Parlementaires et les Partis Politiques représentés à l'Assemblée Nationale en vue de dégager les consensus nécessaires, mais ce dialogue été interrompu unilatéralement par le Parti au pouvoir.
3. L'analyse d'un projet de loi aussi important qui a la mission de résoudre le contentieux national et réconcilier les Burundais devrait requérir un large consensus de toutes les communautés politico-ethniques et de tous les partenaires politiques. En effet, la réconciliation suppose un engagement et une volonté communément partagée entre les parties en conflit.
4. Le projet de loi sur la CVR présenté par le Gouvernement est dépourvu du mécanisme judiciaire qui est l'un des quatre piliers principaux de la justice transitionnelle. Pourtant, le mandat de la CVR exclut la compétence de qualifier les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui sont du ressort du Tribunal Spécial pour le Burundi qui a été convenu entre le Burundi et les Nations unies, en application de l'Accord d'Arusha. En conséquence, pour bien clarifier la mission de la CVR, le projet de loi portant création de la CVR doit préciser les compétences propres à cette Commission et celles dévolues au Tribunal Spécial.
5. Le contexte politique actuel est marqué par un climat de tension et même des confrontations politiques. Or, l'analyse d'une question aussi importante nécessite un minimum de sérénité et de dialogue entre les parties prenantes. Dans ces conditions, la nomination des membres de la Commission rencontrerait difficilement les critères d'objectivité, d'inclusivité, de transparence et d'intégrité tels que convenus dans l'Accord d'Arusha ainsi que les autres rapports et accords y relatifs. Dans pareille situation, il va sans dire que la Commission échouera dans sa mission de réconciliation et même de connaissance de la vérité.
6. Les Groupes Parlementaires UPRONA et FODEBU-NYAKURI proposent de reporter la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation au lendemain des élections qui elles-mêmes s'annoncent problématiques si le climat politique actuel ne s'améliore pas.

7. Concernant le projet de loi sur la Cour Spéciale sur la CNTB, il convient de rappeler que la loi sur la CNTB qui prévoit la création de cette Cour est elle-même anticonstitutionnelle et vient d'être attaquée par le Parti UPRONA pour inconstitutionnalité devant la Cour de Justice de la Communauté Est-Africaine.
8. Par ailleurs, dans un avis rendu par la Cour Constitutionnelle à l'intention du Président de l'Assemblée Nationale le 4 février 2014, cette Cour invalide la plupart de ses dispositions pour inconstitutionnalité.
9. Les Groupes Parlementaires UPRONA et FRODEBU-NYAKURI dénoncent le comportement du Parti CNDD-FDD qui, malgré le procès en cours, a décidé de forcer le processus d'adoption de ce projet de loi qui se met au travers de l'ordre constitutionnel burundais. Cette Cour dépendant d'une Commission sous la tutelle du Président de la République viole aussi le principe constitutionnel de séparation des pouvoirs et ne vise qu'à exécuter la volonté d'une commission administrative qu'est la CNTB relevant du Pouvoir Exécutif.
10. Pour toutes ces raisons, les deux Groupes parlementaires se désolidarisent de l'analyse et de l'adoption en plénière de ces projets de loi anticonstitutionnels. En conséquence, les deux Groupes Parlementaires proposent la non adoption et la non promulgation de ces lois qui sont porteuses de tous les dangers pour la paix sociale et la réconciliation nationale au Burundi.

Fait à Bujumbura, le 17 avril 2014

Pour le Groupe Parlementaire UPRONA 

Honorable GASUTWA Bonaventure, Président

Pour le Groupe Parlementaire FRODEBU-NYAKURI

Honorable GAHUNGU Juvénal, Président

